

La Politique Régionale Sportive

La Commission

Favoriser l'épanouissement des Martiniquais

AIDES AUX STRUCTURES DE SPORT DE HAUT NIVEAU

Type et domaine d'intervention

Il s'agit d'une aide coordonnée et complémentaire à celle de l'Etat et du Conseil Général pour le fonctionnement des structures régionales de haut niveau. Elles ont été mises en place par le mouvement sportif martiniquais, reconnues par les services du Ministère de la Jeunesse et des Sports, et ont pour but de faciliter l'entraînement et la formation des athlètes martiniquais.

Bénéficiaires et conditions de recevabilité

Peuvent prétendre à l'aide régionale :

- Les pôles France
- Les pôles Espoirs
- Les pôles Outre-Mer

Le soutien du Conseil Régional est accordé en tenant compte du budget global de fonctionnement de la structure, de la discipline concernée et de son effectif en athlètes martiniquais de haut niveau.

Service du Sport du Conseil Régional - Tél. : 0596 59 63 02



AIDE AUX SPORTIFS

1. Les Sportifs de Haut Niveau

C'est une aide régionale apportée aux sportifs de la Martinique inscrits sur la liste de haut niveau, reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Cette liste, établie par l'Etat, est mise à jour chaque année et adressée aux collectivités territoriales.

Bénéficiaires et conditions de recevabilité

Sont concernées les catégories de sportifs de haut niveau suivantes :

- Elite
- Senior
- Jeunes

Pour prétendre à la recevabilité de l'aide régionale, le sportif doit répondre aux critères suivants :

- être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau
- appartenir à une ligue dont la discipline sportive est reconnue de haut niveau,
- être licencié dans un club martiniquais.

2. Les Sportifs Martiniquais d'Elite Régionale

Mesure novatrice dans le monde du sport, la bourse d'élite régionale a pour objectif la création et la prise en charge d'un corps d'élite du sport martiniquais apte à atteindre la dimension internationale depuis notre pays.

Proposé par sa ligue, en fonction de critères définis et acceptés par l'ensemble du mouvement sportif, l'athlète reçoit une bourse et un accompagnement global pour la pratique de sa discipline.

Le montant de la bourse proposée aux sportifs est plafonné comme suit :

- catégorie "jeune" : 3 000 €
- catégorie "espoir" : 4 000 €
- catégorie "senior" : 6 000 €

AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

Type et domaine d'intervention

Le Conseil Régional soutient les manifestations sportives ayant un rayonnement en Martinique. C'est une aide régionale permettant de soutenir l'organisation de manifestations sportives de niveau international, régional, inscrites dans le calendrier officiel de la fédération sportive concernée.

Bénéficiaires et conditions de recevabilité

- les ligues et comités par les disciplines olympiques
- les structures fédératrices des actions sportives traditionnelles (yoles, gommiers...)
- les associations affinitaires (UFOLEP, USEP, UNSS...)
- les fédérations d'associations sportives

Les structures peuvent bénéficier de l'aide régionale au regard des caractéristiques propres à l'événement sportif et de l'intérêt régional qu'il peut susciter selon les critères suivants :

- le caractère de la discipline concernée (coût, participation financière du public)
- la nature de la manifestation sportive (internationale et régionale), phase finale ou éliminatoire
- la catégorie des sportifs concernés (élite, senior, espoir, junior, cadet, minime)
- les particularités sportives ou spécificités de l'organisation (tournoi en salle, meeting...)
- le budget prévisionnel de la manifestation (taux d'intervention régionale 25 % total des dépenses).

AIDES A L'EQUIPEMENT

Type et domaine d'intervention

Cette aide a pour but de soutenir les ligues, comités régionaux et associations sportives dans leur volonté de développer et d'améliorer leurs équipements afin d'accroître la qualité et l'entraînement des athlètes martiniquais et d'aider à l'amélioration du développement des disciplines sportives dans le cadre du sport de masse.

Bénéficiaires et conditions de recevabilité

Peuvent prétendre à l'aide à l'équipement régionale :

- les ligues et comités régionaux
- les structures fédératrices des actions sportives traditionnelles (yoles, gommiers...)
- les associations affinitaires (UFOLEP, USEP, UNSS...)

- les fédérations d'associations sportives (FRANCAS, MJC...)

Pour prétendre à l'aide régionale, les bénéficiaires doivent répondre aux critères de recevabilité suivants :

- le matériel envisagé doit être sportif, technique ou pédagogique à usage des ligues, comités et associations tant pour le développement du sport de haut niveau que pour le sport de masse,
- le matériel financé doit rester la propriété de la structure. Il pourra éventuellement être mis à disposition des clubs de la région pour la discipline sportive considérée.

Mis à jour : Février 2007